



# **PLAN EPARGNE - CHEQUES VACANCES**

## **C.E.R. DE STRASBOURG**

# REGLES D'ATTRIBUTION

## DEFINITION DU CHEQUE-VACANCES

C'est une aide pour favoriser les vacances familiales des salariés.  
Son but : rendre les vacances accessibles au plus grand nombre.

## SOUSCRIPTEURS

- Les agents en activité relevant du CER de Strasbourg.
- Le personnel salarié du CER.
- Veuves et veufs d'agents décédés en activité.

## CRITERES D'ATTRIBUTION

- Il ne peut être formulé qu'une seule demande par famille et par année (cette demande se traduit par la signature d'un contrat entre le souscripteur et le CER).
- Le Plan Epargne chèques vacances n'est pas cumulable avec l'aide du CE aux activités des Catalogues Vacances Loisirs de la même année civile.
- L'année de prise en compte du contrat chèques vacances est la date du 1er versement de l'agent.

## PARTICULARITE

- Pour des raisons techniques le dernier prélèvement correspondant à l'année en cours s'effectuera le 1<sup>er</sup> novembre (avec un dépôt limite des dossiers le 15 octobre).
- Tous les dépôts de dossier à partir du 16 octobre seront pris en compte pour l'année suivante (1<sup>er</sup> prélèvement le 1<sup>er</sup> décembre).

## UTILISATION DES CHEQUES-VACANCES

Ils sont valables sur le territoire français, DOM-TOM compris selon les règles définies par l'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV).

L'ensemble des prestations sont reprises dans un annuaire édité par l'ANCV dont un exemplaire est visible au Comité d'Etablissement ou sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

## MODALITES D'ACQUISITION

Le souscripteur formule une demande d'attribution de chèques vacances auprès du Comité d'Etablissement. Il signe un plan d'épargne chèques vacances d'une durée de 04, 05, 08 ou 10 mois pour un capital de 200 €, 400 €, 600 €, 800 €.

EPARGNE	MONTANT MENSUALITES			
	4 MOIS	5 MOIS	8 MOIS	10 MOIS
800 €	200 €	160 €	100 €	80 €
600 €	150 €	120 €	75 €	60 €
400 €	100 €	80 €	50 €	40 €
200 €	50 €	40 €	25 €	20 €

Il autorise le prélèvement automatique mensuel (tous les 01 du mois) des sommes correspondantes au plan choisi. Il devra joindre un RIB ou RIP ainsi que sa dernière fiche de salaire et le dernier avis d'imposition. Le Plan Epargne Chèques vacances devra parvenir au CE avant le 15 du mois précédent la date du 1<sup>er</sup> prélèvement.

## MONTANT DE LA PARTICIPATION DU C.E.R.

Le CE ajoutera au capital réalisé : Montant applicable pour l'année en cours.

T 1 = 25 % pour un quotient familial inférieur ou égal à 8 751 €

T 2 = 15 % pour un quotient familial entre 8 752 € et 14 500 €

T 3 = 10 % pour un quotient familial supérieur ou égal à 14 501 €

*Les agents ne fournissant pas leur avis d'imposition au moment de la souscription se verront appliquer d'office la participation de 10 %. La fiche d'imposition prise en compte est : la dernière en date.*

## PRESENTATION DES CHEQUES VACANCES

Ils se présentent sous la forme de coupures nominatives de 10 €.

Ils sont valables deux ans après l'année d'émission.

## RESILIATION

Si le contrat signé avec le Comité d'Etablissement n'est pas respecté par le souscripteur, il ne pourra prétendre qu'au remboursement du montant des versements effectués. En aucun cas la somme ainsi épargnée ne donne droit à une participation du Comité d'Etablissement.

Il sera retenu 9 euros pour frais de dossier.

## REJET

Les frais bancaires relatifs à un rejet de prélèvement bancaire vous seront facturés.



